

RENCONTRES PROFESSIONNELLES



SALAM MUSIC EXPO

15 Octobre 2010
Goëthe-Institut, Dakar

Rapport :

Oumar Sall
Groupe 30 Afrique

BEMA
BP 22161 Dakar Ponty
Tel : +221 33 855 44 50
contacts@circulabema.com
www.circulabema.com

Thème 1 : La nouvelle société de gestion collective des droits d'auteurs

Après les mots de bienvenue du modérateur, des responsables du BEMA et de M. Norbert Haussen Chargé de la programmation du Goethe-Institut à l'attention du public, M. Alain Richard, nouveau conseiller du SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle) à l'Ambassade de France est présenté aux participants. Il a dit toute sa satisfaction à participer à ces travaux et a invité les professionnels sénégalais à une plus grande collaboration durant sa mission.



A la table de conférence, étaient présents M. Youssou Soumaré, Chef du département juridique au Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA), M. Iba Gaye Massar, représentant M. Abdoul Aziz Dieng, Président de l'Association des Métiers de la Musique - AMS, Mme Fatou Sidibé Diallo, Conseillère technique n°2 au Ministère de la Culture et des Loisirs. Mr Youssou Soumaré, après un vibrant hommage à Feu Mamadou Konté, entre dans le vif du sujet.

La question, de son point de vue, est d'actualité car des interrogations sur « la nouvelle société » relativement à son statut, son existence, sa forme, son rôle, ses rapports avec les créateurs ainsi que ses missions, sa relation avec l'Etat ou les pouvoirs publics, se posent avec acuité.

"Chacun a le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur" a informé le conférencier. Ce principe fondamental de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme replace l'urgence de la création de la nouvelle société de gestion collective des droits d'auteur au risque de continuer à faire perdre encore plus d'argent aux ayants-droits.

De quoi s'agit-il dans la réalité, eu égard aux dispositions de loi 09-2008 ?
S'interroge M. Soumaré.

La gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins sera confiée, soutient-il, à une société civile unique pendant une période de 5 ans. La société est constituée sous forme de société civile à capital variable.



Selon le conférencier, la nouvelle loi sera d'application immédiate, mais pas rétroactive. Cette législation sur les droits d'auteur et droits voisins ne prendra effet qu'à compter de la date de l'agrément de la future société de gestion collective. Ainsi, il ne sera pas possible aux artistes d'ester en justice ou de faire des réclamations par rapport aux fruits de leurs activités passées. Surtout en ce qui concerne la rémunération équitable. Mais la grande nouveauté est que la nouvelle société de gestion collective s'installera en remplacement du Bureau sénégalais des droits d'auteur. Car, la nouvelle loi conditionne la disparition du Bsda à l'obtention de l'agrément pour la nouvelle société. Cependant, il n'y aura pas de vide. Le Bsda continue sa mission jusqu'à ce que les conditions de mise en place de la nouvelle société civile soient établies.

Revenant sur l'objet social de la nouvelle société à créer, M. Soumaré annonce qu'il s'agit d'exercer et d'administrer le droit de communication au public, le droit de représentation, le droit de reproduction, le droit de suite, le droit de location, le droit de rémunération au titre de la copie privée, le droit de rémunération équitable de percevoir et de répartir les redevances provenant de l'exercice des dits droits.

Quant aux organes statutaires, ils seront les suivants :

- L'Assemblée Générale : constituée par l'ensemble des sociétaires de l'organisme unique de gestion du droit d'auteur et des droits voisins ;
- Le Conseil d'Administration : élu par l'Assemblée générale, il administre la société, traite, contracte, transige et compromet en son nom.

Les membres du Conseil d'Administration élisent leur Président, le mandat est de deux (2) ans renouvelables une seule fois. Sur le profil du futur Directeur Général, le conférencier dit qu'il est proposé par le Conseil d'Administration. Sa nomination est validée par l'Assemblée Générale. Il ne peut être ni auteur, ni artiste interprète, ni producteur.

Ces dernières conditionnalités ont été édictées pour éviter les conflits d'intérêt.

Possibilité de créer des sociétés spécialisées

A l'expiration de la période transitoire de cinq (5) ans, la gestion collective des droits pourrait être confiée à une ou plusieurs sociétés. Une société est créée par catégorie de droit.

De ce qui précède on voit que le BSDA en changeant de statut tend vers une appropriation effective de l'institution par les créateurs.

Cela ne veut pas dire pour autant que l'Etat va prendre ses distances au contraire, l'Etat continuera d'exercer un contrôle administratif (Art 124).

En effet, la mise en évidence du caractère coopératif de l'autogestion des droits par les auteurs et sa finalité non lucrative, sont des données objectives qui rappellent le besoin d'éviter une mise en œuvre de la législation anti-trust et des règles habituelles de la concurrence qui gêne inutilement le bon fonctionnement de cette mission d'intérêt général.

La surveillance par les pouvoirs publics du bon fonctionnement des organes statutaires et de l'application des règles de saine gestion apparaît comme un besoin et un gage essentiel au succès de la gestion collective. Elle appelle d'être organisée avec précision et menée avec continuité et objectivité dans le strict respect des compétences statutaires.



M. Iba Gaye Massar, représentant l'Association des Métiers de la Musique (AMS), informe que les droits d'auteur n'ont pas bougé dans la nouvelle loi. Ce qui a bougé, c'est :

- L'application de sanctions plus sévères
- L'introduction du droit voisin afin de permettre à tous ceux qui interviennent pour le développement des arts d'être rémunérés à leur juste valeur.

La nouvelle loi est en vigueur, soutient M. Gaye. Seuls les décrets d'application restent à être signés. Ce qui, de l'avis de M. Gaye, devrait se faire dans les 12 prochains mois.

Au nom du Ministère de la Culture, Madame Diallo, Conseillère Technique n°2, a rapporté les encouragements et le soutien renouvelé de Monsieur le Ministre de la Culture et des Loisirs au Bureau Export de la Musique Africaine et à Africa Fête. En rapport avec le thème de l'atelier, Madame Diallo informe que des missions ont été faites en France pour voir et étudier les expériences réalisées. Il y a même eu des résidences d'écriture de décrets d'application. Le dossier est présentement au niveau de la Primature pour arbitrage, après avoir transité par tous les ministères concernés qui ont déjà donné leur avis et appréciation.

De l'avis de Madame Diallo, l'application de cette nouvelle loi et la création de la nouvelle société de gestion permettront aussi d'engranger des fonds pour les actions culturelles.

La CT a rappelé le soutien important de la Banque Mondiale dans un projet global qui, en plus du texte de loi, comporte un volet dédié à la numérisation des archives musicales. Aux côtés du Ministère de la Culture et des Loisirs, les organisations professionnelles comme l'AMS, la CIPEPS et le BSDA, ont joué un rôle majeur pour la réalisation.

Le contexte sociopolitique et l'environnement juridique se prêtent à une bonne mise en œuvre. Mais, avant tout, soutient Mme Diallo, il faut la mise sur pied de la nouvelle société de gestion collective. Le Ministère s'est engagé pour que cette nouvelle société ne soit pas commerciale mais civile à caractère professionnel. Reprenant les propos de M. Soumaré, Mme la Conseillère Technique a confirmé qu'il y aura une société unique pendant 5 ans ; après, libre aux professionnels de créer leurs sociétés.

Les débats ont tourné autour

- Du profil du manager
- De comment sera créée la nouvelle société et quel sera son statut juridique
- Aura-t-elle une représentativité sous-régionale ?
- Est-on allé voir les expériences au Burkina, au Mali ? à côté des expériences françaises ?

Sur le profil du manager, M. Soumaré a rappelé ses propos liminaires, informant qu'il est proposé par le Conseil d'Administration. Sa nomination est validée par l'Assemblée Générale. Il ne peut être ni auteur, ni artiste interprète, ni producteur. Ceci pour éviter tout conflit d'intérêt. Il est certain qu'il devrait avoir de très bonnes connaissances du milieu culturel.



La nouvelle société de gestion, quant à son statut, sera une société civile à caractère professionnel qui n'aura pas pour vocation de faire des bénéfices. Elle sera créée suite à une assemblée générale des adhérents, conformément à la loi. Evidemment, la liquidation du BSDA devra se faire avant, afin d'en dresser l'actif et le passif. Ces questions seront traitées de façon institutionnelle.

Sa représentativité sous-régionale et/ou internationale obéira aux conventions internationales ratifiées par le Sénégal et les pays membres des organismes de coopération. De plus en plus d'ailleurs, les pays travaillent à une harmonisation de leur législation.

A l'attention de l'assemblée, Mme Diallo a insisté sur le fait que les futures sociétés qui seront créées au bout des 5 premières années de la société de gestion seront agréées par l'Etat, sur la base de règles clairement définies. L'agrément peut être retiré en cas de ratés par rapport aux termes de référence. D'ailleurs, dans un des décrets de contrôle, cette mission de régulation revient au Conseil Constitutionnel qui veillera à la bonne marche. Le Ministère de la Culture et des Loisirs suivra le processus jusqu'au bout.



Venant en fin d'atelier, M. Abdoul Aziz Dieng, Président de l'Association des Métiers de la Musique du Sénégal et Président du Conseil d'Administration du Bureau Sénégalais des Droits d'Auteurs (BSDA), soutient qu'effectivement, le Sénégal dispose d'une très bonne loi, « un texte meilleur que celui de la France », de l'avis des professionnels français.

Le problème, selon M. Dieng, c'est « avoir le meilleur des textes pour faire quoi ? » **Pourquoi des lois pour les auteurs et les artistes ? Est-ce pour nourrir l'esprit ou les aider à mieux vivre ?** Cette nouvelle société de gestion, c'est pour générer de l'argent pour les auteurs, les acteurs et les interprètes. Cette nouvelle loi ne fait que rétablir une injustice. Cependant,

il faut faire vite, très vite pour l'appliquer parce que chaque jour qui passe est un manque à gagner pour les ayants-droits.

De l'avis de M. Dieng, il faut deux choses : la mise en place de la société et le décret d'application.

Dans quel ordre chronologique ? Ceci est une autre paire de manche d'après M. Dieng. Faut-il faire l'un après l'autre ? Ou faut-il y aller simultanément ?

Toujours dans sa série de questionnements, Mr Dieng s'est demandé : **quel est le contenu des décrets d'application ?** et a donné quelques exemples de titres de décrets : *décret fixant contrôle de la société de gestion collective, etc.*

Si le décret est voté, il servira à contrôler quoi ? Parce que la société n'existe pas encore.

L'urgence donc c'est de mettre sur pied la société de gestion collective en organisant l'assemblée générale constitutive et rédiger les statuts. Il faut surtout avoir les fonds de démarrage (pour les bureaux, la formation du personnel, les instruments de collecte de l'information fiables et modernes) ; à l'exemple des boîtes noires dans les discothèques et les outils de sondages pour connaître l'habitude de la consommation du public ; avoir un système de traitement de données et des clefs de répartition.

C'est sur cet exposé qu'a été clos le premier atelier de cette journée.

Thème 2 : Un financement alternatif pour les artistes et opérateurs culturels : l'approche de l'ADAFEST (Association des Diffuseurs et Festivals du Sénégal)

A cette table, étaient attendus M. Oumar Sall, vice-président et secrétaire exécutif de l'ADAFEST et M. Oumar Sall, Technicien supérieur à la Caisse de Sécurité Sociale.

Malheureusement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Sall de la Caisse de Sécurité Sociale n'a pu honorer le rendez-vous.



L'ADAFEST a présenté son projet face à un public attentif de professionnels intéressés par la problématique du financement de l'action culturelle.

Les urgences qui ont conduit à la mise en place de cette plateforme, d'après le conférencier, sont :

- La recherche de solutions alternatives pour palier notre dépendance financière vis-à-vis des partenaires au développement ;
- La nécessaire structuration du secteur de la diffusion par l'instauration de la licence professionnelle d'organisateur de spectacle au Sénégal ;
- La décentralisation de l'action culturelle afin de donner la chance à toute la population sénégalaise d'avoir accès à une production artistique de qualité.

Partant d'une problématique source libellée comme suit : « *la contribution du secteur culturel au développement socio-économique du Sénégal est faible, dans toutes les régions, le public accède difficilement aux créations de qualité du fait du manque de professionnalisme* », M. Sall développera les solutions de l'ADAFEST en trois étapes :

A. La licence professionnelle d'entrepreneur de spectacles

En quoi consiste-t-elle ?

Pour M. Sall, il s'agit de réglementer afin de disposer d'un outil de mesure de l'impact économique de la culture. Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants ne sont pas encore régies par la loi au Sénégal. Ce vide juridique occasionne un manque à gagner énorme aussi bien pour l'Etat que pour les professionnels nationaux qui se battent depuis si longtemps pour pouvoir vivre de leur travail. L'instauration de la licence d'organisateur de spectacles et d'une autorisation de travail pour les opérateurs étrangers respectera une consigne primaire mais essentielle : L'engagement d'artistes et de techniciens professionnels fera obligatoirement l'objet d'un contrat de travail. L'organisateur devra ensuite satisfaire à toutes les obligations légales d'un employeur, en veillant au respect des conventions collectives des professions du spectacle. Il devra fournir un bulletin de



paie à ses salariés, les défrayer, verser aux organismes compétents les parts salariales et patronales des charges sociales correspondant à leur rémunération.

Pour le conférencier, au vu des expériences connues ailleurs, la mise en place d'un « guichet unique » permettra de faciliter toutes ces démarches. La profusion des organisateurs de spectacles au Sénégal pose avec acuité l'urgence de l'instauration d'un cadre légal qui aidera à un véritable développement maîtrisé du secteur. Le projet vise concrètement à mettre en place au Sénégal un dispositif (Agence, Bureau, observateur, etc.) qui délivrera une licence pour tout organisateur national ou étranger qui veut organiser un spectacle au Sénégal. Cet outil, une fois mis en place, sera une bonne transition vers la question du statut des artistes et professionnels des métiers de la culture grâce aux contrats et bulletins de paie qui seront établis ; mais aussi à l'exigence de cotisation au niveau des institutions de retraite et de sécurité sociale.

B. La Mutuelle de Micro-finance

La contribution du secteur culturel au développement socio-économique du Sénégal est faible. Cet état de fait est la conséquence de faibles produits artistiques de qualité qui n'incitent pas à une consommation et une accoutumance du public situé dans toutes les régions du Sénégal. Cette absence de qualité est la résultante d'un manque de professionnalisme qui, lui-même, découle d'une insuffisance constatée de ressources financières des opérateurs en charge de l'activité de formation, de production et de diffusion.

En optant pour la mise en place d'un système alternatif de financement de l'activité culturelle, ADAFEST anticipe sur le retrait de plus en plus grandissant des partenaires techniques et financiers constaté depuis la fin des années 90. Cette stratégie ne sera rendue possible que grâce à une forte implication de l'autorité de tutelle, mais aussi et surtout grâce à une bonne organisation des opérateurs et principaux bénéficiaires autour d'objectifs durables et partagés. Dans cette activité, ADAFEST est soutenue par l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel), Africalia, la Fondation DOEN, l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie), le Cultural Leadership Programme du Gouvernement Britannique et l'Unesco.

La mutuelle, qui ne sera viable que si les adhérents ont une activité décemment rémunérée (grâce à la Licence), résoudra en grande partie les problèmes de trésorerie bien connus dans le secteur de la culture. Elle répondra aussi à des besoins vitaux que sont l'habitat, l'alimentaire et la santé grâce à un système de coopérative. La mutuelle pourra aussi garantir ses adhérents sur des opérations à haute portée financière.

C. L'aménagement culturel du territoire sénégalais (Baawaanal Caada)

Le Sénégal, selon M. Sall, ce n'est pas seulement Dakar, Thiès et Saint-Louis où, depuis plus de cinq décennies, se déroulent plus de 90 % de l'activité de diffusion culturelle.

Toute la population sénégalaise a droit à une production artistique de qualité et ADAFEST s'est engagé à travailler dans ce sens grâce à un maillage via les différents festivals, événements, journées culturelles et autres manifestations implantés dans les coins les plus reculés du pays.

A partir de 2011, l'ouverture à toutes les structures de diffusion est prévue en vue de la mise en œuvre, avec le soutien manifesté du Ministère de la Culture, de ce plan ambitieux mais réaliste. Déjà, différents festivals membres de ADAFEST, à l'instar de Africa Fête et de Hip Hop Awards, ont commencé une décentralisation de leurs activités dans les régions les moins desservies (Diourbel, Kaolack, etc.).

La réalisation phare de ce projet d'aménagement culturel sera l'acquisition d'un camion-mobile Baawaanal Caada équipé de matériels d'enregistrement et de studio de montage qui, sur la base d'un calendrier national, fera le tour du pays pour une activité permanente de diffusion mais aussi de patrimoine par la collecte de sonorités.

Après cet exposé, le public s'est félicité de ces différents projets et a manifesté son adhésion. Il a été demandé à l'ADAFEST de s'associer à toutes les organisations professionnelles pour leur réalisation. L'idée de l'instauration de la licence est particulièrement accueillie avec beaucoup d'enthousiasme ; car il aidera à régler et à créer de l'activité. Face à la chute des ventes des supports, l'assistance reconnaîtra que la bataille de la scène doit être gagnée. Et pour cela, il faut régler. Le système de solidarité que promeut la mutuelle a aussi été salué.

Le BSDA a manifesté tout son soutien aux différents projets et dit toute sa disponibilité à participer aux différentes étapes du processus de leur mise en œuvre. Le conférencier, répondant à une question, a précisé que les établissements publics à vocation de diffusion peuvent bien être membres de l'ADAFEST ; de même que le chant choral.

Le Ministère de la Culture, par la voix de Madame Diallo, a renouvelé tout son engagement aux côtés de l'ADAFEST et marqué son adhésion totale aux différents projets qui répondent parfaitement aux préoccupations du Ministère.

Thème 3 : Musique et Internet : Africa Fête Talents, la coopérative numérique des musiques africaines.

Comme intervenants, il y avait à cette table Ayite Gaba (Google Afrique), Alassane Dème (Agendakar.com), Sady Faza Ndiaye de afric-music.com et Vincent Lagoeyte de Africa Fête talents (Tringa Musiques et Développement).

Introduisant cette dernière table des rencontres professionnelles, le modérateur Vincent Lagoeyte a présenté les différents intervenants : chacun, dans sa structure, intervient dans la production de contenus.



Google Afrique. Pour faire quoi ? Pour quels objectifs ? Que représente la musique dans les contenus locaux promus par Google ?



Répondant à cette interpellation du modérateur, M. Gaba de Google Afrique a précisé que l'activité de Google en Afrique n'est pas commerciale mais plutôt participe au développement de l'Internet sur le continent en initiant des projets porteurs principalement axés sur la création de contenus. Alors que l'Afrique représente 14% de la population mondiale, sa participation au contenu sur la toile ne se chiffre qu'à 2%. Il y a une demande pour le contenu local. Si nous arrivons à la satisfaire, nous participerons à la démocratisation de l'accès à l'Internet.

Pour ce qui est de la musique, M. Gaba soutient que l'abonnement à des espaces vidéo, grâce à la publicité, peut générer des revenus pour les créateurs. Mais le cas de l'Afrique est spécifique parce que le public est beaucoup plus local qu'international. Et les moyens de diffusion traditionnels comme la télévision ou la radio dominent encore le marché. A cet état de fait, s'ajoute l'équation des moyens de paiement. Tant bien même il peut y avoir du contenu local, la généralisation de la carte de crédit n'est pas encore une réalité.

Autre mission tout aussi essentielle de Google Afrique, c'est d'aider à trouver les contenus du continent déjà en ligne sur la toile. **Comment Google gagne-t-il de l'argent ?** S'est interrogé un participant : Grâce au moteur de recherche, a informé M. Gaba. *Nous ne gagnons de l'argent que si l'internaute clique sur un lien (publicité) que nous affichons.* Sur les autres aspects liés à l'indexation, les mots clefs et autres, M. Gaba a invité l'assistance à travailler avec des professionnels du secteur pour une plus grande visibilité de leurs produits sur le net.

Deuxième intervenant sur le thème, M. Sady Faza Ndiaye de afric-music.com, représentant afrik.com et propriétaire d'A2S studio, explique les objectifs de ses initiatives :

- développer l'accès à l'Internet aux artistes
- permettre au monde entier d'écouter la musique du continent africain



A ce jour, 1111 fichiers audio ont été vendus depuis 2007. Le site propose des téléchargements à 0,96 euros l'unité, soit environ 629 francs Cfa. Pour les supports Cds, Afrique-music.com les cèdent à 9,50 euros, soit environ 6 231 francs Cfa. « *Nous travaillons sous contrat avec les artistes présents sur notre site et nous payons les droits d'auteurs.* » informe M. Ndiaye, répondant à une question sur leurs rapports avec les artistes diffusés.

Interpellé sur la question de la sécurité des fichiers audio mis en ligne, M. Ndiaye, même s'il reconnaît ces risques, affirme qu'à leur niveau, cela ne risque pas d'arriver parce qu'ils se sont prémunis de toutes les mesures de sécurité requises.

Répondant à une question sur la base de la rémunération des artistes, M. Ndiaye souligne que les CD sont vendus sur commande et les sons par téléchargement. Pour ce dernier système de vente, l'artiste ne perçoit une rémunération qu'à partir de 30 euros. Les paiements se font par PAYPAL et par cartes bancaires. Les différents professionnels présents à la table ont tous reconnu la difficulté que constitue le paiement par carte bancaire, notamment dans les zones autres qu'urbaines.

L'envoi de sons se fait aussi beaucoup par sms ou Bluetooth, fait remarquer l'acteur équato-guinéen Scorpion. Pourquoi ne pas exiger une surtaxe sur ces services, s'est-il demandé ? Le débat reste posé par rapport à cette proposition.

La jeunesse du site afric-music.com explique, pour le moment, la seule présence de musiciens sénégalais. Selon M. Ndiaye, des contacts sont en cours pour signer d'autres musiciens du continent.



Pour Mlle Jacqueline Ndiaye du Bureau Sénégalais du Droits d'Auteurs, il faut veiller à toujours établir et respecter les conventions avec le BSDA. Les artistes doivent aussi déclarer les contrats qui les lient avec les sites de vente en ligne.

Combien afric-music.com verse-t-il au BSDA ?
demande le musicien Fall Man Bassoka

Réagissant à ces deux interpellations, Melle Ndiaye a tenu à informer que quand ils ont commencé leurs activités, le BSDA ne voulait pas signer avec eux parce qu'il pensait que cette compétence était dévolue à la SONATEL. Le vide juridique à l'époque a fait que l'établissement de convention était quasi-impossible. La représentante du BSDA, même si elle reconnaît cet état de fait, a invité quand même les sites de vente à se rapprocher de leur service afin qu'ensemble, la réflexion soit menée et aboutie, au seul profit des créateurs qui en sont les principaux bénéficiaires.





Troisième intervenant, M. Alassane Dème d'agendakar.com a dit que c'est par passion que ce projet est né et que c'est grâce à cette même passion que ce projet vit encore. Ce site dédié aux arts et à la culture se veut incontournable désormais avec un nouveau graphisme et un défi majeur : *si vous entendez parler d'un évènement culturel et qu'il n'est pas sur agendakar.cm, c'est qu'il n'existe pas !*

Présentant le site grâce à une projection, M. Dème l'a parcouru avec l'assemblée en expliquant ses différentes fonctionnalités. Il y est présenté une partie d'annonces gratuites et une autre payante qui donne droit à plus d'espace. Des formulaires pour annoncer les évènements sont proposés en ligne afin de faciliter la publication.

A la question du coût de l'annonce payante, M. Dème a informé qu'il est de 25.000 Fcfa par évènement et donne droit à une page où vidéos et photos peuvent être postées. La période couverte par la publication de l'annonce va du jour de l'achat de l'espace au jour de la tenue de l'évènement. Il est aussi proposé un abonnement mensuel à 100.000 Fcfa.

Sur les statistiques de visites, M. Dème les estime entre 7.000 et 8.000 visiteurs par jour. Agendakar.com est une SARL qui propose aussi des services de développement web et de conseil en communication. M. Dème a fini son intervention en invitant les professionnels du secteur à s'approprier cet outil qui peuvent leur donner beaucoup de visibilité.

Dernier à intervenir, M. Vincent Lagoeyte, chef du projet Africa Fête Talents, a campé d'emblée le débat par une question fort intéressante : **qu'est qu'il faut pour qu'un artiste du Sud gagne bien sa vie ?**

Illustrant son intervention par une série de graphiques qui parlent d'eux-mêmes, M. Lagoeyte est arrivé à la conclusion que la dématérialisation des supports signifie une baisse de revenus pour les musiciens. **Comment ramener le maximum d'argent aux ayant-droits en Afrique ?** Face à ce défi, le challenge du projet Africafêtetalents.org est ainsi décliné.



Sénégal, Burkina Faso, Guinée, Bénin sont les pays, pour le moment, où Africafêtetalents.org a des bureaux relais. Dans les 2 ou 3 ans à venir, le projet espère promouvoir un écosystème de sites africains. Pour en arriver là, il y a un travail de mise aux normes à faire, comme celui en rapport avec l'identité numérique au morceau qui permet d'être mieux tracé, mieux archivé afin que le répertoire musical africain soit reconnu. Ce travail est important pour mettre la musique africaine dans les modes standards.

Une formation préalable est-elle requise pour profiter d'africafetetalents.org ? s'est demandé un participant. Afin de parer à toute complexité et de favoriser l'interactivité, M. Lagoeyte a souligné que la plateforme africafetetalents.org est conçu à partir de logiciels libres et simples d'utilisation. Une politique d'administration est prévue avec des Community Manager et des animateurs numériques.

Quels sont les critères pour être membre ambassadeur ? a demandé un intervenant. Il y a un cahier des charges, a répondu M. Lagoeyte. La structure qui veut être membre ambassadeur doit disposer d'un chef de projet, d'un administrateur et d'un développeur. Le projet africafetetalents.org lui donne alors les outils pour aller chercher l'argent. Chaque ambassadeur recrute un catalogue et gagne 5% du prix payé par l'internaute. L'ambition de ce projet, il est clair, est de faire vivre. Avec un tarif de 2.500 Fcfa par mois par exemple en Afrique, on peut facilement avoir un million d'abonnés. L'abonnement donnant droit à une écoute non téléchargeable de tous les titres présents sur le site.

Vincent Lagoeyte se dit convaincu que dans cinq ans, la vente de musique sur internet aura beaucoup de succès au Sénégal et rapportera gros.

Cette dernière intervention de la journée a marqué la fin des rencontres professionnelles de cette première édition du Salam Music Expo.

Un concert acoustique de Sidy Diacko et son groupe, fort apprécié du public, a clôturé la journée. Le concert fut précédé d'une prestation du slameur Minus (les vendredis slam).

